



Département de la Gironde
Canton de L'Entre Deux Mers

Communauté de Communes du
Créonnais

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

Nombre en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 07 décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de HAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire.

Mairie de Haux

PRÉSENTS : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT, Romain PERROCHEAU, Jérémy VAROQUI, Christian GIRAUD, Bruno RAPIN, Marianne MILHAU, Jérémy GUILLOT, Marie-Agnès DA ROS, Sébastien LOUBERE

ABSENTS NON EXCUSÉS : Jacques GARNIEL

ABSENTS EXCUSÉS : Jefferson DARRACQ ayant donné pouvoir à Marie-Agnès DA ROS, Christian NOUI ayant donné pouvoir à Sébastien LOUBERE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CLAYRAC

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, Monsieur Thibault CLAYRAC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire exprime son plaisir d'accueillir monsieur Nicolas TARBES, pour présenter les attributions de subventions du département pour la commune et monsieur Dominique SALIN MARTY pour expliquer le RPQS et répondre aux éventuelles questions.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise qu'il partagera avec le Conseil ses retours sur le séminaire sur l'eau, organisé par le département auquel il a assisté.

Avant le début du conseil, monsieur Jérémy GUILLOT indique qu'il va enregistrer le conseil municipal selon l'article L.2121-18-1 pour son besoin personnel. Monsieur Guillot annonce qu'il va enregistrer le conseil municipal en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui permet à toute personne, membre du conseil municipal ou de l'assistance, d'enregistrer ces séances car elles sont publiques. Monsieur Jérémy GUILLOT explique que sa décision est motivée par le fait que les procès-verbaux (PV) ne sont partagés que plusieurs mois après les séances du conseil, ce qui nuit aux échanges concernant la précision du PV. Monsieur Jérémy GUILLOT ajoute avoir déjà proposé plusieurs solutions alternatives qui n'ont pas été retenues, à savoir de 1) partager le PV plus tôt afin que les membres du conseil aient le temps d'émettre des remarques, 2) faire appel à un prestataire pour produire des transcriptions verbatim du conseil, ou encore 3) que la mairie retransmette le conseil municipal sur les réseaux sociaux sous format vidéo, comme cela était fait avant.

Monsieur Jérémy GUILLOT précise que l'enregistrement audio servira surtout de support pour toute proposition de modification des PV du conseil, sans pour autant exclure les autres utilisations permises par la loi.

Monsieur Thibault CLAYRAC indique qu'il va également enregistrer celui-ci.

Intervention de monsieur Nicolas TARBES

Monsieur Nicolas TARBES : Merci de me recevoir, on s'était vu au congrès des maires et je viens avec plaisir quand on m'invite. Vous êtes un des premiers conseils que je rencontre. Je voulais partager avec

vous, et précise que madame Marie-Claude AGULLANA s'excuse car elle est à Saint Laurent pour une inauguration.

Depuis juillet 2021, Marie Claude a la charge de la protection de l'enfance (grosse compétence 270 M on va passer à 300 M) et moi du Haut méga. Il explique ensuite la mise en place d'une mission mécénat avant de présenter le support qui sera joint à ce PV.

Le canton c'est 57 communes, quasiment 40000 habitants, 6 CDC, ces gros cantons qui demandent beaucoup d'investissements et à cheval sur 4 pôles territoriaux de solidarité, 2 centres routiers.

Les compétences du département : action sociale, autonomie des personnes, les solidarités territoriales (plus gros réseau routier de France) et la résorption de la précarité énergétique.

Concernant Haux le département vous a accompagné sur 25 dossiers. Haux a été une des communes les mieux accompagnées du canton financièrement parce que vous avez su déposer des dossiers éligibles au dispositif d'aide aux communes, c'est-à-dire que les dossiers étaient montés et les projets étaient intéressants et pertinents. Il y a aussi eu des aides sur des projets de particuliers.

Au total 680 348 € pour la commune en 3 ans. (Cf support)

Le message est clair, le département accompagne et aide les communes. Les conseillers départementaux sont sur le terrain et œuvrent pour vous permettre de concrétiser vos projets. Le département accompagne notamment des particuliers de la commune sur APA, PCH, RSA et ASE, environ 50 personnes.

Monsieur Christian GIRAUD : Connait-on la tendance de ces chiffres ?

Monsieur Nicolas TARBES : Malheureusement ces chiffres sont à la hausse. Exemple pour l'APA, l'état compense seulement 33%. Les compensations sont régies par l'état et décentralisées auprès du département mais ont tendance à baisser.

Sur le plan Haut Méga (la fibre optique) : l'ambition d'ici mars 2025 est de raccorder les 520000 prises. Plus grand chantier départemental de France, 750 M€. Le FPIC est consacré en partie au développement de la fibre (115 M) et le reste des recettes provient de la location du réseau aux fournisseurs.

Plus de 100000 prises nouvelles en peu de temps dues à l'arrivée massive des habitants.

Sur haux : 35 % construit. Haux a été planifié en dernière phase car en 2010 Haux était en zone blanche sur le cuivre, en saturation et a fait le choix de ramener une fibre pour renforcer l'arrivée du haut débit sur Haux. (Cf support pour le détail).

Un point sur la situation du département : il n'a plus de recette propre, ne collecte plus taxe foncière ou la taxe d'habitation. Les seules ressources sont la TVA et les droits de mutation. Budget du département c'est 1.8 milliards d'euros avec une baisse de 150 millions d'euros par la baisse des droits de mutation et de la TVA sur une année.

On est juste en équilibre et le peu d'excédant on le met dans le remboursement de la dette car il n'est pas autorisé de présenter des budgets déficitaires. Tout ce qu'on fait de manière optionnelle va devoir être arrêté. La politique d'aide aux communes va être gelée pendant deux ans. Vous avez bien fait de faire vos gros projets en début de mandat. 7-8 Millions €

Vote budget début janvier et à partir du 15 février jusqu'à fin avril les communes peuvent déposer leurs dossiers. Tout ce qui est projet de voiries, est financé par les redevances des mines et les amendes de police.

Pour la FDAEC l'enveloppe est divisée par 2 sauf si coefficient de solidarité supérieur à 1.

Ce sont des enjeux de solidarité en milieu rural VS grandes métropoles.

Monsieur le Maire : merci, très sincèrement, car on a vu que les projets ont été portés par nos représentants départementaux.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise découvrir certains financements, notamment pour le COL.

Monsieur Nicolas TARBES invite le CM à passer ces messages positifs pour le territoire et pour les habitants. Il souligne que la mairie de Haux porte des projets importants pour la commune et précise que toutes les communes n'ont pas autant de subventions ou d'aides financières.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise que pour l'eau, c'est le département qui invite et propose d'intervenir et de faire réfléchir sur des sujets qu'on ne maîtrise pas.

Monsieur Nicolas TARBES précise que le président Jean-Luc GLEYZE a rencontré Dominique FAURE (secrétaire d'état chargée de la ruralité), pour évoquer les difficultés financières. Il existe une volonté commune de trouver des solutions.

Monsieur Romain BILLOT évoque une problématique au collège de Créon qui nécessiterait une réhabilitation : certaines classes n'entendent pas l'alarme intrusion, problème d'accès sortie de secours, problème de chauffage il fait 8 le matin / 13 l'après-midi).

Monsieur Nicolas TARBES précise que le collège est clairement sur fréquenté. Il y avait un projet de collège à Fargues pour délester toutes les communes proches de la métropole et permettre un désengorgement de celui de Créon.

Le projet était complet, mais le permis de construire a été attaqué et n'a pas pu être réalisé.

La priorité aujourd'hui est d'offrir rapidement un deuxième collège au canton.

Monsieur le Maire remercie une nouvelle fois nos élus départementaux et souligne leur travail, celui des élus de la commune et du secrétariat qui travaillent sur les dossiers.

Intervention de Monsieur SALIN MARTY :

Monsieur le Maire précise que Monsieur SALIN MARTY est là pour parler des RPQS 2022 et de l'eau et l'assainissement en général.

Monsieur SALIN MARTY : Présentation des RPQS 2022. Celui-ci précise que les données de l'année 2020 sont non garantis (car il était difficile de trouver les bons chiffres ou erreur de données).

La commune achète plus d'eau qu'elle n'en vend. Cela est dû à de la perte, mais également à la multitude de compteurs individuels qui peuvent plus ou moins bien fonctionner.

Monsieur Romain BILLOT demande la durée de vie d'un compteur.

Monsieur SALIN MARTY : la loi impose le remplacement au bout de 15 ans. Suez et Veolia peuvent aller jusqu'à 25 ans. Il faut faire attention et ne pas attendre et cumuler trop de retard, les changer progressivement.

12000 m3 de perte en 2022. Donc le rendement est de 79% qui baisse. L'obligation est de 65 %, mais l'objectif européen est de 85 %.

L'indice linéaire des pertes est à 1.5m3 par jour et par km, ce qui est assez satisfaisant pour réseau rural.

Monsieur Jérémy GUILLOT se questionne sur la vitesse de dégradation sur les 2 dernières années.

Monsieur SALIN MARTY précise que cela vient d'une consommation très faible et volume global faible. Dès qu'il y a une fuite cela impacte fortement le rendement.

Monsieur Jérémy GUILLOT indique que cette baisse peut être due à la qualité du réseau, mais également au délai pour agir et faire cesser la fuite.

Monsieur SALIN MARTY explique qu'il est difficile de s'apercevoir rapidement d'une fuite et la trouver. Il existe des techniques notamment auditives : ultrason pour trouver la fuite. Il est très compliqué de chercher les fuites.

Monsieur Jérémy GUILLOT questionne sur le nombre de points d'entrée de l'eau sur la commune et la méthode de relevés.

Monsieur SALIN MARTY explique qu'il y a un compteur qui est relevé tous les jours par SUEZ et engage la commune à faire une convention de suivi et d'alerte en cas de surconsommation.

Monsieur Romain BILLOT précise qu'il y a pas mal d'échanges avec SUEZ et que l'alerte serait faite en cas de fuite importante.

Monsieur SALIN MARTY poursuit la présentation.

Haux se situe entre les pertes faibles et les pertes modérées, l'idéal étant de se trouver du côté des pertes faibles. Il précise que Haux est défavorisé par rapport à sa faible densité de population et de nombre d'abonnés par km.

Qualité de l'eau qui vient de 2 forages. Un au centre de Langoiran et un sur Paillet. 100% d'analyses conformes. L'ARS la classe A meilleure classe. Une particularité est le taux de fluor élevé. (conseil d'éviter le fluor surtout pour les enfants).

Monsieur Jérémy GUILLOT s'interroge sur les propos tenus par monsieur Thibault CLAYRAC lors du précédent CM sur le fait que les forages historiques à Haux puisaient dans la même nappe phréatique que Langoiran et demande des précisions.

Monsieur SALIN MARTY n'en est pas sûr, mais croit que oui car il n'y a pas beaucoup de nappes et tout le monde va dans l'éocène. Il y a aussi la nappe de oligocène à 100m et plus profond à 300m celle du crétacé.

Il précise qu'ici on va avoir du fluor et le traitement du fluor multiplie par 3 ou 4 le prix de l'eau. Sur des forages aussi petits que les nôtres cela coûterait une fortune à créer et une fortune à faire tourner.

Monsieur Romain BILLOT évoque la possibilité de mélanger les deux forages pour obtenir de la quantité et qualité correcte.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande si les nappes sont définies par la profondeur.

Monsieur SALIN MARTY explique par forcément. Car les couches ne sont pas horizontales et ne sont pas des lacs mais contenues dans la terre. Les nappes ne sont pas toujours à la même profondeur. La nappe de l'éocène est alimentée par le massif central. Tous ceux qui sont entre le massif central et nous, pompent dans cette nappe. Même Bordeaux métropole cherche de nouvelles ressources.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande des explications sur le fait qu'en puisant dans la même nappe les analyses ne soient pas les mêmes.

Monsieur SALIN MARTY explique que c'est comme le vin, la terre n'est pas la même. Il peut y avoir à un moment donné un dépôt (ancienne rivière) de fluor dans une zone.

Par exemple, Canéjan a 2 forages dans la même nappe à 3km de distance, dans l'un on traite le fer, dans l'autre rien du tout.

Le sol est quelque chose de compliqué et non linéaire.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande l'impact des deux forages de Haux vu la proximité.

Monsieur SALIN MARTY explique la technique de rabattage et pense que les profondeurs des deux forages sont différentes.

Il explique également qu'avant d'autoriser un forage on mesure l'impact du forage sur les autres qui pompent dans la même nappe.

L'enjeu de mettre en route le forage de Haux sur ceux de Langoiran ou Paillet qui sont dans la même nappe n'est pas de vider la nappe car le volume est faible, mais il y a un problème de qualité et de traitement.

Monsieur Romain BILLOT explique que le premier forage apporte de la quantité mais est trop fluoré, et le deuxième apporte moins de quantité mais de bonne qualité. Il faudrait investir dans une station de mélange pour pouvoir les exploiter.

Monsieur Jérémy GUILLOT s'interroge sur les analyses de l'eau.

Monsieur SALIN MARTY précise que l'ARS fait des mesures d'arrivée de l'eau sur la commune sur plusieurs points d'arrivées (école, chez des particuliers).

Monsieur Jérémy GUILLOT demande s'il est possible d'avoir des résultats d'analyse de l'eau avant traitement.

Monsieur SALIN MARTY pense qu'il est possible de les trouver ou de les demander au syndicat de Langoiran. Il souligne l'excellente qualité de notre eau.

Il poursuit sa présentation et souligne la bonne connaissance du réseau et conseille d'informatiser les plans et les signalements.

Pour 120m³ d'eau, (consommation règlementaire pour une famille de 4 personnes, même si la consommation a beaucoup baissé) le prix est 2.60€ TTC/m³.

Monsieur Jérémy GUILLOT s'étonne que le Syndicat facture 76 cts de moins, pourquoi ?

Monsieur SALIN MARTY répond que c'est évident, c'est le nombre d'abonnés. Ils ont beaucoup plus de recettes et ont des recettes suffisantes pour baisser le prix de l'eau.

Haux se situe au-dessus de la moyenne départementale de 2.16€. On voit que ce ne sont pas les régies les moins chers et Haux est l'une des plus chères de Gironde. Cela est dû à la taille et au nombre d'abonnés.

De plus, beaucoup de régies ont des chiffres faussés car les personnels s'occupent de plusieurs choses donc pas comptabilisés. Il ne voit pas comment cette courbe pourrait s'inverser.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande si ce ne serait pas rentable de lancer le deuxième forage.

Monsieur Thibault CLAYRAC intervient pour évoquer les différentes solutions, forages, régie ou syndicat et explique que c'est tout l'objet des réflexions qui vont devoir être menées dans les deux années à venir et du séminaire auquel il a assisté.

Monsieur SALIN MARTY rappelle qu'au 1^{er} janvier 2026 la compétence sera transférée à la CDC. Celui-ci poursuit sa présentation (Cf RPQS).

Monsieur Jérémy GUILLOT souligne que la comparaison est faite sur le prix de l'eau facturée et demande s'il existe des comparaisons sur le coût de production de l'eau ou le coût du service.

Monsieur SALIN MARTY ne croit pas mais souligne qu'il est plus ou moins difficile de produire de l'eau potable.

Au niveau de l'assainissement, celui-ci présente le RPQS et les différents équipements de la commune (cf RPQS). Il évoque également les travaux importants à réaliser sur les stations.

Il souligne l'absence d'abonnement sur l'assainissement. Ce n'est pas interdit mais atypique.

Pour 120m³ le tarif est de 3.25€ TTC du m³. Haux est dans la bonne moyenne, mais il y a des dépenses à faire.

Budget commun eau/assainissement.

Monsieur Jérémy GUILLOT s'interroge : comme il n'y a qu'un budget, comment savoir que le prix facturé est au prorata de ce que coûte chacun de ces services ? Il dit avoir du mal à voir une opération qui touche à la fois la distribution de l'eau et l'assainissement. Il souligne l'indépendance des deux services.

Monsieur SALIN MARTY explique que c'est un choix d'avoir un seul budget et ce n'est possible que pour les petites communes. Dans les plus grosses, il doit y avoir des budgets distincts.

Monsieur Jérémy GUILLOT explique que l'impact ne serait que pour les personnes en assainissement non collectif.

Monsieur Sébastien LOUBERE souligne une augmentation pour les assainissements non collectifs de quasiment 70%. Les frais de visites sont passés de 80€ puis 100€ pour 4 ans à 150€ pour 5 ans.

Monsieur SALIN MARTY finit sa présentation en indiquant une forte baisse des emprunts à venir.

Monsieur Sébastien LOUBERE indique qu'en 2026, on devrait plus en avoir et on ne devra plus avoir la régie.

Monsieur SALIN MARTY explique que c'est plus compliqué. La commune ne pourra plus garder la compétence et va devoir la passer à la CDC. Ce sont des délégués communautaires qui prendront les décisions. Régie ou pas.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise que l'obligation n'est pas d'adhérer à un syndicat, mais de déléguer la compétence à la CDC. C'est vrai aussi pour les communes qui sont en syndicat, ce sont des élus communautaires qui iront, en lieu et place des élus municipaux, siéger au syndicat. Celui-ci précise que Haux a une situation inédite et la plus complexe.

Monsieur le Maire remercie monsieur SALIN MARTY.

Présentation du séminaire sur l'Optimisation des Services d'Eau

Monsieur Thibault CLAYRAC : j'ai pu assister à un séminaire sur l'Optimisation des Services d'Eau organisé par le département.

Cela va alimenter ce qu'on vient de se dire donc c'est intéressant.

Etaient présents des CDC, des élus locaux. Il y avait notamment monsieur Alain ZABULON avec lequel j'ai pu échanger.

Rappel du contexte : Transfert automatique au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau potable et assainissement à la CDC.

Soit on ne fait rien, cela se fera, mais on subira tout et on ne maîtrisera rien. Avec le risque que la CDC nous renvoie cette compétence.

Présentation de l'évolution législative (cf présentation). Très peu de chances de report de la date vu l'engagement du gouvernement et du président de la République qui a présenté un Plan Eau en début d'année.

Plusieurs solutions envisageables et une problématique : sécheresse record, inondations historiques, un réseau qui vieillit, des administrés qui ne souhaitent pas d'augmentation de tarif et vous avez jusqu'à janvier 2026, que faites-vous ? C'est un peu le casse-tête qui se présente à nous et qu'il va falloir traiter. Guider le choix sur ce qui est le meilleur pour les usagers.

Délibération de la CDC du 19/10/2023 pour se faire accompagner par un prestataire spécialisé, la CDC et les communes à faire l'état des lieux général et trouver des solutions. En commun avec 2 autres CDC pour mutualiser et réduire les coûts. La convention a dû être signée.

On a un diagnostic de l'eau qui date de 5 ans, un diagnostic de l'assainissement qui se termine, un RPQS fidèle à la réalité (c'est pour ça qu'on l'a fait faire par un professionnel). L'idée est de mettre sur la table la réalité qui est la nôtre où assez peu d'investissements ont été faits sur l'eau. Il y a eu des investissements sur l'assainissement. On a un budget très serré. 2026 c'est loin, mais ce n'est pas loin. Un plan pluriannuel d'investissements qui n'existe pas aujourd'hui. Beaucoup de questions à se poser et aucune solution n'est évidente.

On peut prendre la décision avant et je pense qu'il faudra le faire. Le département est plutôt de bon conseil, ainsi que la CDC.

Monsieur Sébastien LOUBERE estime que l'année dernière la mairie a fait cadeau suite à l'augmentation des tarifs de Langoiran, à la population. Il estime ce cadeau à 6000 € et estime qu'il va falloir prendre des décisions pour récupérer ce cadeau car c'est un cadeau un peu lourd.

Monsieur Thibault CLAYRAC demande à monsieur Sébastien LOUBERE s'il a vu l'ordre du jour des délibérations du jour et que l'une d'entre elles évoque la question. Il souligne que ce sont des cadeaux sans être des cadeaux. Qu'il s'agisse de cadeaux quand cela concerne l'eau, mais pas quand cela concerne la taxe foncière. La réalité, c'est qu'on avait pris le parti d'augmenter sur le budget communal et à tort ou à raison, pas celui de l'eau. C'est un budget tendu, mais qui va un peu se détendre avec la baisse des remboursements d'emprunt. Nous avons encore cette année à purger le litige avec le syndicat de Langoiran et ensuite ce sera terminé. Et souligne qu'effectivement, quand on a arrêté de payer les factures on avait provisionné ou à défaut investi, effectivement on ne serait peut-être pas avec un budget aussi tendu. Il est donc nécessaire de trouver de l'argent sans taper trop fort sur les administrés et nous-mêmes car on en fait partie. Donc à l'ordre du jour, il y a une délibération pour une part fixe sur l'assainissement suite aux échanges que nous avons eu avec Monsieur SALIN MARTY et monsieur GUENANT, le président du syndicat de Langoiran. Cela devrait représenter environ 8000€. Donc ce n'est pas un cadeau de ne pas avoir augmenté, mais on ne pouvait pas tout augmenter.

Madame Marie-Agnès DA ROS demande si nous sommes la seule commune avec ces soucis ?

Monsieur Thibault CLAYRAC assure être sorti du séminaire abattu. Mais il faut bien faire avec. A la sortie du séminaire, il a pu discuter avec monsieur Alain ZABULON et madame Pascale BERTHELOT sur la situation de Haux. Nous sommes dans la situation la plus complexe. Et rajoute que lorsqu'il a expliqué à monsieur Alain ZABULON que la commune est en régie mais achète l'eau, celui-ci s'en est étonné en soulignant le challenge qui se présentait à nous. C'est une réalité et il ne s'agit pas de refaire l'histoire. Il est nécessaire d'arrêter d'avoir une idée préétablie sur ce qu'il faut faire parce que c'est comme ça et parce qu'on l'a entendu ici ou là. Le constat est celui-là, la situation est complexe donc il faut la traiter sérieusement et on a deux ans pour faire quelque chose de sérieux.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande l'accès au diagnostic eau qui répond semble-t-il à certaines de ces questions.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique que jusqu'à fin d'année on boucle le budget. En suivant, il faudra sortir tous les documents pour travailler sur le sujet.

Dans la continuité de ce que disait monsieur SALIN MARTY, la gestion de l'eau prend du temps au secrétariat (relevé de compteurs, facturations, loi Warsmann...) et n'est pas simple.

Monsieur Jérémy GUILLOT pense que cela avancera plus vite en ayant tous les documents.

Monsieur Sébastien LOUBERE s'étonne du prix très élevé de la mise en fonction du 2^e forage car ce forage n'a coûté que 80000€ à être réalisé.

Monsieur Thibault CLAYRAC indique que monsieur SALIN MARTY l'a expliqué juste avant et assure que tout sera mis sur la table pour chacun puisse se saisir du sujet.

Celui-ci évoque les exemples donnés par d'autres communes lors du séminaire qui se sont mis au travail dès 2016. Et la plupart étant passées en syndicat s'y retrouvent aujourd'hui.

Monsieur Jérémy VAROQUI alerte malgré tout sur le budget de l'eau et s'inquiète de pouvoir tenir encore deux ans.

Monsieur Jérémy GUILLOT s'inquiète du court délai.

Monsieur Thibault CLAYRAC assure ne pas savoir à ce jour la décision à prendre.

Monsieur le Maire s'informe si tout le monde a bien reçu le procès-verbal du 26 septembre 2023 pour lecture.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du PV du conseil municipal du 26/09/2023**
- 2) **Délibération approuvant les tarifs 2024**
- 3) **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget communal – M57 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 4) **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget eau et assainissement – M49 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- 5) **Délibération autorisant le remboursement des frais de carburant avancés par un agent technique pour la commune**
- 6) **Délibération d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2017 en M49 – budget eau et assainissement**
- 7) **Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables en M49 – budget eau et assainissement**
- 8) **Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 suite à l'extinction de créances irrécouvrables et admises en non-valeur en M49 – budget eau et assainissement**
- 9) **Délibération rectifiant l'assiette foncière cédée au COL ou son substitué - Terrain centre Bourg Grand Chemin**
- 10) **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- 11) **Délibération portant création d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation**
- 12) **Délibération portant exonération partielle du loyer pour la société LAUVEL**
- 13) **Divers**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

Monsieur le Maire propose d'approuver sur le procès-verbal. Monsieur Jérémy GUILLOT explique que l'ensemble de ses arguments n'ont pas été reportés, ce qui biaise le procès-verbal.

A la suite de cet échange le conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023 lors du prochain conseil municipal. Il ne sera donc pas affiché.

2. Délibération portant approbation des tarifs 2024

Monsieur Le Maire précise que tout tarif appliqué doit être décidé en conseil municipal, il propose d'adopter les principaux tarifs (salle communale, eau assainissement, concessions au cimetière etc.. applicables à partir du 1^{er} janvier 2024).

Monsieur Le Maire présente la délibération des tarifs 2023 et propose de les actualiser pour 2024 :

1) EAU - ASSAINISSEMENT ET SERVICES ASSOCIES

- Eau, le m ³ (hors taxes et location compteur)	2,10 €
- Assainissement, le m ² (hors taxes et ou redevances)	3,00 €
<i>Nota : Compte tenu des éléments financiers d'influence (travaux) les tarifs sont susceptibles de modifications au 1^{er} juillet de chaque année, après étude approfondie réactualisée annuellement</i>	
- Abonnement assainissement	20,00 €
- Abonnement AEP compteur de 15 ou 20	20,00 €
- Abonnement AEP compteur de 30	52,00 €
- Branchement et pose de compteur de 15, 20 ou 30 (y compris fourniture de la caisse ou du coffret en aérien ou souterrain)	<u>devis mairie</u>
- Remplacement compteur de 15 seul (demande ou négligence de l'abonné)	120,00 €
- Remplacement compteur de 20 seul	150,00 €
- Remplacement compteur de 30 seul	290,00 €
- Remplacement seul caisse à compteur ordinaire (hors fond de caisse de caisse à charge abonné)	70,00 €
- Remplacement seul caisse à compteur renforcée (hors fond de caisse à charge abonné)	180,00 €
- Remise en eau après fermeture	55,00 €
<i>- Redevance pour le contrôle de l'assainissement non collectif (fixée en 2023 par délibération du SIAEPA de Bonnetan. Les tarifs n'étant pas soumis à l'approbation du conseil municipal, ils sont inscrits à titre d'information et sont susceptibles d'être modifiés par le SIAEPA de Bonnetan) =</i>	
-150 € pour 5 ans / assainissement autonome	
-150 € pour la vente / assainissement autonome	

2) PRESTATIONS EAU - ASSAINISSEMENT (établies à l'occasion de devis)

- 30,00 € TTC l'heure par employé communal
- coefficient multiplié par 1,20 sur les pièces facturées HT par les fournisseurs

3) PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PFAC - (ex PRE)

Nota : En sus des tarifs de raccordement au réseau d'eau potable mentionnés au point 1.

- tarifs PFAC : 5 000 €
- le cas des lotissements fait l'objet d'une décision séparée.
- applicable aux permis de construire des habitations dont la construction (ou la rénovation) est postérieure à la pose du collecteur et recouverte immédiatement dès notification de l'autorisation d'urbanisme correspondante.

4) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DU MATERIEL

* Salle communale (130 personnes assises maximum), cuisine comprise

- particuliers / entreprises de la commune : 120 € avec cautions de 450 € + 50 € pour le ménage
- particuliers / entreprises hors commune : 550 € avec cautions de 750 € + 50 € pour le ménage
- associations : 10€/h avec cautions de 300 € + 50 € pour le ménage

* Matériel : tables et chaises (hors tables rondes)

- Particuliers de la commune : gratuit avec caution de 250 €
- Associations communales : gratuit avec caution de 250 €
- Forfait dégradation : 120 € par table rectangulaire - 51 € par chaise

Nota : Les tables "rondes" sont réservées à la municipalité et aux associations de la commune (après avis favorable du maire).

* Sono (utilisation exclusive dans la salle)

Associations communales uniquement et autorisation préalable requise :

gratuit avec chèque de caution de 500 €

5) TARIFS DE LOCATION DU PRÉFABRIQUÉ (à côté du restaurant scolaire)

* Préfabriqué

- associations : 10 € / h

6) TARIFS DE LOCATION DU LOCAL ASSOCIATION AU BOURG

* Local association au bourg

- associations : **1 € / jour**

7) FOURRIERE MUNICIPALE

Forfait : **50 € / jour / animal**

8) TARIFS BIBLIOMEDIA (harmonisés avec ceux de la CCC)

* Bibliothèque

GRATUIT pour habitants de la CDC

Hors CDC :

-Adultes : **10 € / an**
-Enfants et adolescents (*jusqu'à 18 ans*) : **4 € / an**
-Réduction pour des cas particuliers (*demandeurs d'emploi, étudiants, ...*) : **4 € / an**
-Enfants du RPI : (*dans le cadre des activités scolaires*) : **gratuit**

* Accès multimédias et Internet (*adhésion commune à la bibliothèque*)

Première **heure gratuite**, puis **2 €** par heure complète (*sous réserve de disponibilité d'accès*) **gratuit** pour les demandeurs d'emploi.

9) CIMETIERE

- **Dépositaire** : **8 € par mois** (*les 3 premiers mois*) - **25 € par mois** (*du 4e au 6e mois*) - **40 € par mois** (*du 7e au 9e mois*)
- **Concessions** : par m² d'emprise : longueur de **3,50 m** et largeurs soit de **1 m / 2 m et 3 m** ou pleine terre 1.40 x 2.50 soit 3.50 m² ; selon le cas régime de 15 ans = **40 €** ; régime de 30 ans = **60 €** ; régime de 50 ans = **120 €**
- **Colombarium** : régime à 5 ans = **300 €** régime à 10 ans = **550 €**

Monsieur le maire indique les trois modifications de tarification proposées.

Un abonnement pour l'assainissement sur les préconisations de monsieur SALIN MARTY.

Une tarification de 10€/heure pour le préfabriqué à côté de la pétanque.

Une tarification de 1€/jour pour le local des associations au Bourg.

Il précise qu'un tarif doit être voté, mais qu'aucune somme ne sera réclamée aux associations. Il s'agit d'un soutien de la commune.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande si le SIAEPA a prévu une augmentation pour 2024 ?

Monsieur le maire répond ne pas avoir l'information.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande ce que l'abonnement représentera.

Monsieur Thibault CLAYRAC indique environ 8000€.

Monsieur Sébastien LOUBERE souligne et s'étonne que le tarif de l'eau ne soit pas augmenté.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique qu'avec cet abonnement le coût pour tous les administrés en assainissement collectif va augmenter et que l'augmentation du tarif ne permettra de toute façon pas à lui seul à redresser le budget. Il sera sans doute nécessaire de faire des emprunts ou réfléchir à une mutualisation. Comme l'indiquait monsieur SALIN MARTY, c'est le nombre d'abonnés et la mutualisation qui permet d'avoir des rentrées d'argent.

Monsieur Sébastien LOUBERE revient sur le tarif du contrôle de l'assainissement très élevé pour le travail réalisé.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique avoir déjà eu cette discussion avec un administré et lui avoir

dit de réaliser une contre-expertise par un organisme extérieur et indépendant pour s'assurer de la qualité du contrôle. Mais qu'en cas de rapport allant dans le même sens que le SPANC, à savoir la non-conformité, il faudra accepter les conclusions.

Monsieur Sébastien LOUBERE assure ne pas être qualifié pour dire que le contrôle est mal fait mais s'étonne que le SPANC arrive chez vous et en 5 minutes en ayant ouvert qu'une trappe pour 150€.

Monsieur Thibault CLAYRAC insiste sur le fait que si c'est mal fait, il ne suffit pas de le dire. Il faut le prouver et faire intervenir un organisme spécialisé. Et si les conclusions sont différentes de celles du SPANC, il faudra obtenir des explications. Il assure ne pas les défendre, mais indique qu'il faut apporter des éléments objectifs pour contester les conclusions du SPANC et la nécessité de mise aux normes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question concernant le SPANC et non la commune. Celui-ci précise également que la délibération précise la possibilité d'actualisation tarifs au 1^{er} juillet de chaque année. Donc si le syndicat devait augmenter ces tarifs de manière conséquente, il sera possible de réactualiser nos tarifs au mois de juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ADOPTE les tarifs 2024 figurant dans le corps de la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Votants	13		Délibération 2023-12-01
Pour	12	10 + 2 pouvoirs	
Contre			
Abstention	1	Jérémy Guillot	

3. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au BP communal – M57 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 430 400 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 607 600 €, soit 25% de 2 430 400 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE	LIBELLÉ	MONTANT
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	6 000 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	72 500 €
212	Agencements et aménagements de terrains	46 720 €
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constructions	14 830 €
21538	Réseaux câblés	14 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 300 €
21611	Biens sous-jacents	1 900 €
2183	Matériel informatique	8 400 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 300 €
2188	Autres immobilisations corporelles	9 050 €
231	Immobilisations corporelles en cours	2 243 400 €
TOTAL		2 430 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au BP communal – M57 à hauteur maximale de 607 600 €, soit 25% de 2 430 400 € dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Délibération 2023-12-02		
Votants	13	
Pour	13	11+2 pouvoirs
Contre		
Abstention		

4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au BP eau et assainissement – M49 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 92 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 125 €, soit 25% de 92 500 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMPTE	LIBELLE	MONTANT
203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	82 500 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 000 €
TOTAL		92 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au BP eau et assainissement – M49 à hauteur maximale de 23 125 €, soit 25% de 92 500 € dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	13	Délibération 2023-12-03
Pour	13	11 + 2 pouvoirs
Contre		
Abstention		

5. Délibération portant autorisation de remboursement des frais de carburant avancés par Ludovic BRUGIER pour la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'agit de permettre le remboursement des frais de carburant avancés par Monsieur Ludovic BRUGIER, agent technique. Pour information, le plein de carburant des véhicules de la commune est effectué à la station-service d'Intermarché de Langoiran aux horaires d'ouverture de la station afin de notifier à l'agent que la facturation doit être établie sur le compte de la commune.

Après plusieurs jours de fermeture de la station-service, le camion de marque FORD de la commune se trouvant sur la réserve, l'agent technique, a effectué le plein de carburant le 30 octobre 2023 sur la borne ouverte 24h/24 avec sa propre carte de crédit pour un montant de 50,06 € TTC – celle-ci ne permettant pas d'utiliser le compte client sans CB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le remboursement des frais de carburant d'un montant de 50,06 € TTC à Monsieur Ludovic BRUGIER, agent technique, ticket à l'appui ;**

Votants	13	Délibération 2023-12-04
Pour	13	11+2 pouvoirs

Contre		
Abstention		

6. Délibération d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2015 et 2017 au budget eau et assainissement en M49

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 27 novembre 2023, le comptable du trésor public a présenté à la commune les 4 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR					
NATURE JURIDIQUE	EXERCICE	PIECE	OBJET	RAR	MOTIF
Particulier	2015	R-220	Facture eau / assainissement	6,11	Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-220	Facture eau / assainissement	8,06	Poursuite sans effet / Combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-242	Facture eau / assainissement	1,94	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	R-4342	Facture eau / assainissement	8,82	Certificat irrécouvrabilité / RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL					24,93

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ACCEPTE** que la somme de 24,93 euros soit admise en non-valeur ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au compte 6541 grâce à une décision modificative n°2 votée ce même jour par le conseil municipal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants	13	Délibération 2023-12-05
Pour	12	10+2 pouvoirs
Contre	1	Romain BILLOT

Abstention		
------------	--	--

7. Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables budget eau et assainissement en M49

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un **article nature 6542 intitulé « Créances éteintes »**, sur le **budget eau et assainissement**.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable.

Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans le cas suivant : jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **474,30 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget grâce à une décision modificative n°2 votée ce même jour par le conseil municipal.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **ÉTEINT les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	13		Délibération 2023-12-06
Pour	10	9+1 pouvoir	
Contre			
Abstention	3	2+1 pouvoir (Romain BILLOT + Sébastien LOUBERE + Christian NOUI)	

8. Délibération pour l'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2 suite à l'extinction de créances irrécouvrables et admises en non-valeur en M49 – budget eau et assainissement

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement en raison d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022 et 2023.

Les créances concernées doivent être imputées en dépense à un **article nature 6542 intitulé « Créances éteintes »**, sur le **budget eau et assainissement**.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **474,30 €**

La trésorerie a également transmis une liste de titres pour lesquelles le comptable public, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur concernent des créances sur les exercices 2015, 2017, 2020 et 2021.

Les créances concernées doivent être imputées en dépense à un **article nature 6541 intitulé « Créances admises en non-valeur »**, sur le **budget eau et assainissement**.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **24,93 €**

Les crédits nécessaires n'ont pas été inscrits au budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2023 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	600.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 pour l'exercices 2023 sur le budget eau et assainissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

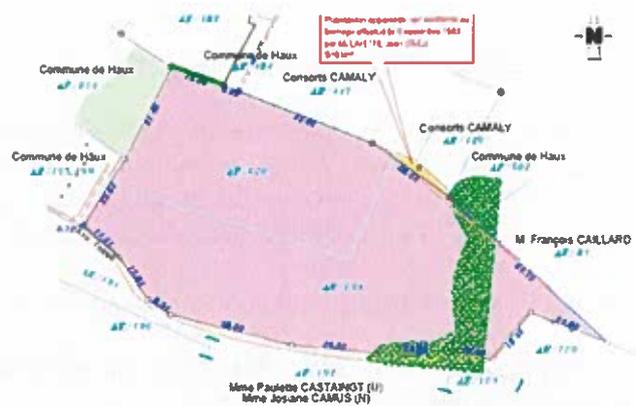
		Délibération 2023-12-07
Votants	13	
Pour	13	11+2 pouvoirs
Contre		
Abstention		

9. Rectification de l'assiette foncière cédée au COL ou son substitué – terrain centre bourg – grand chemin

Rappel :

Il est ici rappelé qu'en date du 16 mai 2019 enregistrée en préfecture le 11.06.2019, la commune a délibéré et a approuvé la cession à la SCIC HLM LE COL, domiciliée sur Anglet, d'un terrain communal au lieu-dit Grand Chemin, cadastré section AE numéros 193, 194 b pour une surface de 7953 m² pouvant s'étendre sur 9000 m² maximum sur les parcelles 194 a et 195 à l'effet que le COL y réalise une opération d'habitat participatif en accession sociale et locatif social pour 22 logements pour une SDP d'environ 1650 m² pour un prix de vente de 120€/m² SDP pour un prix plancher minimum de 198 000€.

L'assiette foncière initialement validée lors de cette séance du 16.05.2019 est celle figurant en rose comme suit :



Il avait été convenu également lors du conseil municipal du 16 mai 2019 que le terrain d'assiette du projet pris sur l'ensemble du ténement foncier appartenant à la commune de Haux, lieu-dit Grand Chemin porterait sur les parcelles 193, 194 b pour une surface de 7953 m² et que cette assiette pouvait s'étendre sur les parcelles 194 a et 195 pour une surface globale maximum de 9000 m².

Il est donc possible au regard de cette délibération du 16.05.2019, d'étendre sur la parcelle AE 195 sans avoir à re-délibérer, la parcelle AE 813 (80 m²) étant issu de la parcelle 195 ci-dessus visée et que s'y on ajoute 7953 m² + 80 m² = 8033 m², la somme globale de toute les parcelles en ce compris la parcelle 813 restant dans l'emprise de 9000 m² maximum évoquée dans la délibération du 16.05.2019.

Or, le projet du COL a suscité une modification de l'assiette foncière une fois le travail de conception du projet affiné avec le cabinet d'architecte du COL.

Il est donc apparu nécessaire d'inclure partie de la parcelle 199 p devenus à ce jour les parcelles AE 815 et 816 pour 70 m² (33 m² d'une part et 37 m² de l'autre) à l'acquisition foncière du COL ou son substitué. La parcelle AE 199 p n'était pas prévue dans la délibération du 16.05.2019 avec extension possible comme cela l'était pour la parcelle 194a et 195 ne permettant donc pas d'inclure à ce jour les parcelles 815 et 816.

C'est en ce sens qu'une délibération de rectification foncière a été présenté au Conseil Municipal du 21.11.2019 afin d'intégrer cette parcelle à la cession.

Or, lors de cette délibération, il y a eu 5 qui ont voté contre et 5 pour, la décision n'a donc pas pu être validée positivement pour cette rectification foncière.

Ainsi, une promesse entre le COL et la commune de HAUX a été signé le 12 mars 2020 sur la base de la première délibération du 16.05.2023, puis avenant uniquement en ce qui concerne le délai d'acquisition par un avenant en date du 22.12.2020 pour être prorogée puis à nouveau dans les mêmes conditions en décembre 2021 puis à nouveau par un avenant en date du 19.12.2022 pour une date de réitération au plus tard le 31.12.2023.

Le COL a obtenu son permis de construire et a débuté la commercialisation. Il souhaite de ce fait maintenir son acquisition foncière dans le délai du 31.12.2023 mais les parcelles 815 et 816 lui sont nécessaires pour développer son projet.

Il souhaiterait donc acquérir au 31.12.2023 avec ces parcelles d'où l'objet de la présente délibération, le COL ayant sollicité la mairie en ce sens.

Pour se repérer sur le plan ci-dessous dont les parcelles initiales ont été divisées, il est rappelé que :

- la parcelle AE 193 (5030 m²) prévue est devenue les parcelles cadastrées de AE 784 à 799.
- la parcelle AE 194 est devenue les parcelles cadastrées de AE 800 à 812.
- la parcelle AE 195 est devenue les parcelles cadastrées de AE 813 à AE 814.
- la parcelle AE 199 est devenue les parcelles cadastrées de AE 815 à 817.

La promesse et avenants ci-dessus visés et signés par devant notaire précisaient ce qui suit :

« Une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie minimum de 7953 m², à détacher de parcelles de plus grandes contenances cadastrées :

Section N° Lieu-dit

AE 193 LE GRAND CHEMIN

AE 194p LE GRAND CHEMIN

Le BIEN vendu est figuré au plan de division demeuré joint et approuvé par les parties.

Etant précisé

-que la superficie de terrain cédée ne pourra excéder, toutes parcelles confondues 9000 m² à détacher le cas échéant des parcelles cadastrées section AE numéros 193, 194p et 195.

-que la parcelle cadastrée section, AE n°199p fait partie de l'assiette du permis de construire obtenu par le PROMETTANT ainsi qu'il sera dit ci-après. Toutefois, cette parcelle n'est pas comprise dans la délibération précitée. Les PARTIES conviennent de se rapprocher entre la signature des présentes et la signature de l'acte authentique afin de déterminer d'un commun accord entre elles si cette parcelle doit être, soit retirée de l'assiette du permis de construire (par le dépôt d'un modificatif le cas échéant), soit comprise dans la vente (par délibération complémentaire). »

Etant ici précisé que la parcelle AE n° 199p est à ce jour devenue AE 815, 816 et 817.

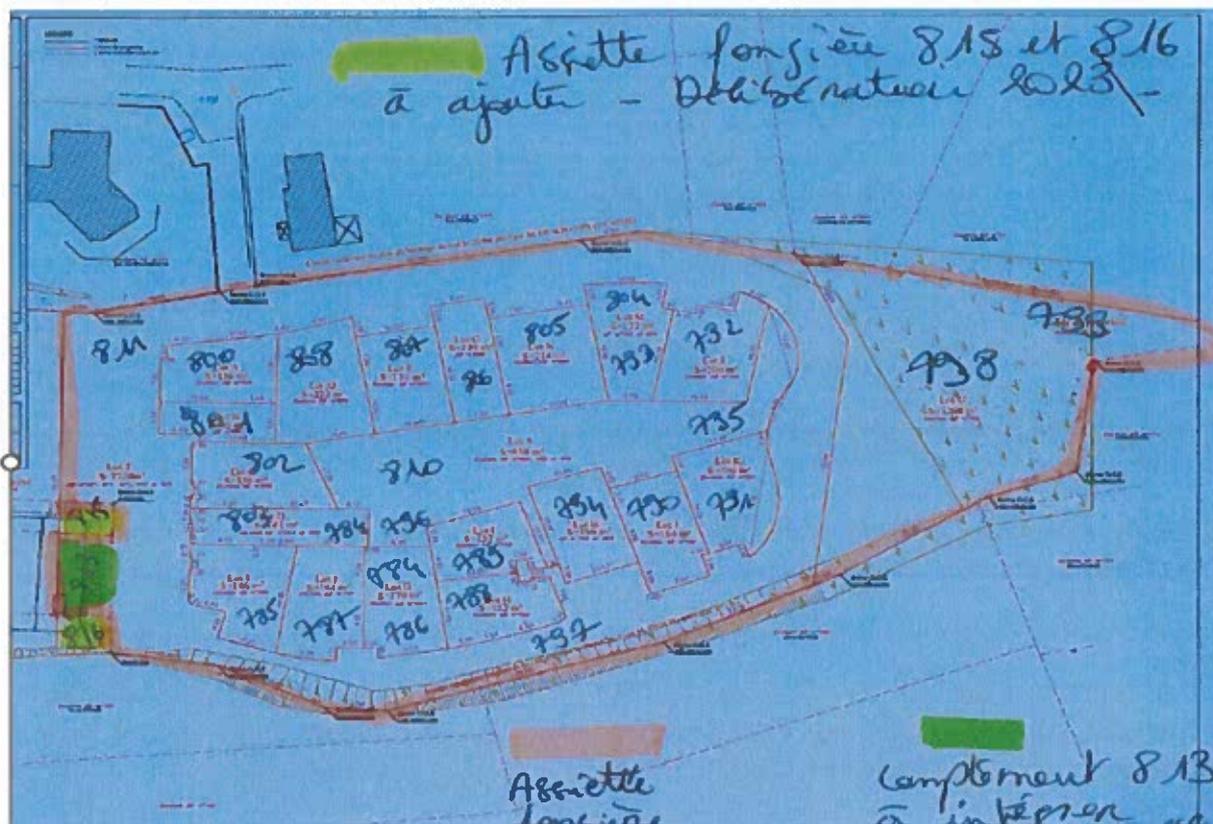
La rectification foncière présentée ce jour a pour objet de soumettre au Conseil Municipal, l'adjonction de deux parcelles à la cession du COL ou sa foncière substitué portant les BRS (cf délibération du 16.05.2019) soit les parcelles AE 815 (33 m²) et 816 (37 m²).

Etant ici précisé que ces parcelles AE 815 et 816 (AE 199 p) sont cessibles au sens où elles ont fait l'objet d'un déclassement lors de la délibération du 16.05.19 et que le Maire a depuis cette délibération fait procéder à sa désaffectation par le retrait du grillage du terrain de tennis et suppression des cages de football.

- Extrait de la délibération du CM du 16.05.2019 :

« -LE PRONONCE DU DECLASSEMENT des parcelles AE 194 a/ 195 / 196 / 197 / 199 /200 appartenant au domaine public communal par affectation directe du public et devant rester la propriété communale avec une désaffectation différée conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du CG3P soit au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente au profit COL ou son substitué sans pouvoir excéder 3 ans à compter de ce jour, date du prononcé de déclassement, la désaffectation se matérialisera par la destruction, la suppression des cages de football et le retrait du grillage du terrain de tennis le moment venu »

En effet, depuis, un nouvel équipement sportif a été réalisé, réaffectant dans le domaine public communal ainsi, les parcelles non cédées sans que les parcelles 815 et 816 ne soient impactées par cette nouvelle affectation d'équipement sportif.



Ainsi, les parcelles suivantes deviendraient la nouvelle assiette du projet du COL,

AE 784 à 799 (ancien 193) : 5030 m²

AE 800 à 811 (ancien 194) : 3070 m²

AE 813 (ancien 195) : 80 m²

AE 815 et 816 : 70 m²

Soit au total 8 250 m².

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour rectifier l'assiette foncière de cession au COL ou son substitué de la manière suivante :

- D'APPROUVER la rectification de l'assiette foncière cédée conformément au plan et parcelles visés ci-dessus et en intégrant en sus les parcelles AE 815 et 816 pour 70 m² aux autres parcelles et constituer les servitudes de passage en incluant les parcelles rectifiées dans l'assiette des servitudes validées lors de la séance du 16.05.2019 ;
Toutes les conditions y compris financières de la cession au COL listées dans la séance du conseil municipal du 16.05.19 restent inchangées ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires devant intervenir à cet effet.

Monsieur Sébastien LOUBERE s'interroge sur la mention d'une délibération du 16/05/2023.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une faute de frappe et que la délibération visée date du 16/05/2019 comme indiqué plus haut.

Monsieur Sébastien LOUBERE émet des doutes sur le fait que l'assiette des servitudes avait été approuvée.

Monsieur le Maire produit la délibération en question, en fait lecture et invite ceux qui le souhaitent à la consulter. Il précise que lors du même conseil municipal, il avait été voté le déclassement des parcelles.

Monsieur Jérémy GUILLOT s'interroge sur le type de documents qui régissent la vente du COL et indique qu'il souhaite avoir accès à la promesse de vente et qu'il en a déjà fait la demande.

Monsieur le Maire indique que le document est public et consultable. Possiblement consultable sur le site internet.

Monsieur Jérémy GUILLOT indique qu'il vérifiera.

Madame Marie Agnès DA ROS demande ce que va devenir la table de ping-pong suite à la cession de ces parcelles.

Monsieur Romain BILLOT indique qu'elle ne sera pas jetée et qu'une réflexion est menée pour la réimplanter à proximité. Le défi est de la descendre sans l'abimer.

Madame Marie Agnès DA ROS demande si la vente de ces deux petites parcelles était nécessaire au projet.

Monsieur le Maire répond que oui, mais qu'aucune maison ne sera construite si près du city. Ce sera de l'espace vert ou des équipements.

Madame Marie Agnès DA ROS craint que le COL ne fasse ce qu'il veut une fois propriétaire.

Monsieur le Maire la rassure en expliquant qu'un permis de construire a été déposé et devra être respecté. Le COL ne peut pas faire autre chose que ce qui a été autorisé. Celui-ci précise que l'assiette du projet ne signifie pas construction de maison.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande si une solution a été trouvée pour les poubelles.

Monsieur le Maire indique que cette question et d'autres attendent des réponses du COL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** la rectification de l'assiette foncière cédée au COL conformément au plan et parcelles visés ci-dessus en intégrant en sus les parcelles AE 815 et 816 pour 70 m² aux autres parcelles et constituer les servitudes de passage en incluant les parcelles rectifiées dans l'assiette des servitudes validées lors de la séance du 16.05.2019 ;
- **Toutes les conditions y compris financières de la cession au COL listées dans la séance du conseil municipal du 16.05.19 restent inchangées ;**
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires devant intervenir à cet effet.

Votants	13	Délibération 2023-12-08
Pour	8	
Contre		
Abstention	5	Jérémy GUILLOT, Agnès DA ROS, Sébastien LOUBERE, Jefferson DARRACQ ayant donné pouvoir à Marie-Agnès DA ROS, Christian NOUI ayant donné pouvoir à Sébastien LOUBERE

10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que pour assurer l'augmentation d'activité au secrétariat de la Mairie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 14/35^{ème} et de recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutifs maximum.

DÉBAT :

Monsieur Sébastien LOUBERE : peut-on avoir liste du personnel svp car divers départs et arrivées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois,**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.**

Votants	13	Délibération 2023-12-09
Pour	13	11+2 pouvoirs
Contre		
Abstention		

11. Délibération portant création d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation

Vu l'article 35 III de la Loi sur l'Eau N°92-3 du 3 janvier 1992 repris dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation relative aux marchés publics ;

Les Communes de Baron, Blésignac, Camiac et Saint Denis, Capian, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Madirac, Saint Genès de Lombaud, Saint-Léon et Villenave de Rions pour la Communauté de Communes du Créonnais et les Communes de Lestiac, Le Tourne, Paillet et Tabanac ont lancé une démarche collective pour l'élaboration de leurs schémas directeurs des eaux pluviales ;

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commande entre les dix-huit communes membres et de désigner la Communauté de Communes du Créonnais de comme coordonnateur ;

A ce titre, la Communauté de Communes du Créonnais assurera la coordination d'ouvrage des prestations ;

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin de rédiger un dossier de consultation unique ;
Chaque commune s'engage à fournir une évaluation précise et sincère de ses besoins afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu ;

Une Commission d'appel d'offre (CAO) ad hoc sera constituée et à cet effet un représentant de chaque commune membre doit être désigné par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de schémas directeurs de gestion et du zonage d'assainissement des eaux pluviales intégrant le risque inondation annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande ;**
- **DESIGNE M. Thibault CLAYRAC, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la commune auprès du groupement ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	13	Délibération 2023-12-10
Pour	13	11+2 pouvoirs
Contre		
Abstention		

12. Délibération portant exonération partielle du loyer pour la société LAUVEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 02 octobre 2023, la société LAUVEL a repris le bail commercial (datant du 18 février 2016 pour une durée de neuf années) pour l'exploitation de l'Auberge d'Haux, moyennant un loyer mensuel de 667,81€ pour l'année 2023, indexé sur la base INSEE de l'indice de référence des locations du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

La société LAUVEL a indiqué à la mairie le 1^{er} décembre 2023, rencontrer des difficultés techniques au sein de l'établissement. Ces difficultés impactent leur activité depuis la reprise du bail commercial c'est pourquoi ils demandent par cet écrit, un geste sur le loyer.

Les désagréments rencontrés ont été constatés par des élus, notamment des problèmes électriques et de plancher, relevant de la responsabilité de la commune et qui n'avaient pas fait l'objet de signalements.

De ce fait Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'octroyer à la société Lauvel, une exonération partielle du loyer pendant deux mois à hauteur maximale de 50 %.

DÉBAT :

Présentation par monsieur le Maire des photos et explications sur l'état du logement et de l'auberge de Haux suite au départ des précédents aubergistes. Dommages, modification du logement et travaux sans autorisation, sinistre dégât des eaux non déclaré au niveau du velux de la chambre.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un problème de plancher du logement et que des chiffrages sont en cours.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique qu'il est nécessaire de faire une étude et des vérifications du sol et de la charpente car le bâtiment bouge.

Monsieur Romain BILLOT explique les problématiques de raccordements électriques dans la cuisine réalisée sans autorisation.

Monsieur Thibault CLAYRAC précise qu'il y a également de la vétusté normale, mais qu'il aurait été bien d'être prévenu car des travaux auraient pu être réalisés dans le logement en même temps que les travaux suite à l'incendie de la cuisine de l'auberge. Cela aurait permis d'accueillir plus dignement notre nouveau locataire.

Monsieur le Maire évoque les travaux réalisés suite à l'incendie et s'interroge. Une poutre brûlée n'a pas été remplacée.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique également que l'électricité dans le côté professionnel suite à l'incendie a manifestement été réalisée par quelqu'un qui ne s'y connaît pas. Il manque des prises dédiées.

Il y a déjà eu un petit début d'incendie dans le compteur car les disjoncteurs qui ont 20 ans n'ont pas été remplacés par l'électricien qui est venu faire les travaux. Il y a un danger possible et un nouvel électricien est passé et va mettre en sécurité.

Il est nécessaire de retracer l'historique des travaux pour savoir qui a fait quoi.

Au moins pour le côté logement, une exonération paraît justifiée. Sans connaître les responsabilités, mais au moins pour le nouveau locataire.

Il précise que des travaux ont été réalisés avant le passage des experts. Lors de la première, nous avons constaté le non-remplacement d'une poutre brûlée et nous demandions à être destinataire des photos montrant le remplacement. Nous n'avons évidemment pas reçu de photos.

Monsieur le Maire explique que le restaurant fonctionne, mais que le locataire ne peut pas jouir complètement du logement. Il ne peut pas recevoir sa fille, ou meubler son logement comme il le souhaite. Une exonération de la moitié du loyer est légitime.

Pour le moment pour deux mois, le temps d'investiguer.

Monsieur Romain BILLOT explique que deux entreprises sont passées pour avis et être en attente de leurs retours sur les travaux à envisager et surtout savoir s'il n'y a pas de risque. Il y a un risque de fermeture du restaurant pour les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exonération partielle de loyer pour les raisons susmentionnées ;**
- **DÉCIDE d'appliquer une exonération à hauteur de 50% du loyer des mois de janvier et février 2024 ;**
- **AUTORISE le Maire à prendre tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Votants	13		Délibération 2023-12-11
Pour	13	11+2 pouvoirs	
Contre			
Abstention			

13. Divers

Monsieur Romain BILLOT évoque son voyage au congrès des maires. Il y a rencontré M. TARBES, LAVERGNE, GLEYZE et autres maires et élus. Il a pu discuter de la problématique du transport sur la commune car il manque une ligne transgironde.

Il a obtenu de bons contacts pour la piste d'athlétisme du city, 3 sociétés pour 3 projets différents. Echange avec la poste, pick-up relais colis. Avec la Fédération de chasse : nettoyage commune, plantations subventionnées. Discussion avec la présidente des marchés de France pour envisager

l'implantation d'un marché. Avec des prestataires pour le remplacement des véhicules par des véhicules électriques. Rencontre de la banque des territoires, notamment pour le projet RD. Une entreprise qui travaille sur la pédagogie dans les toilettes scolaires.

Monsieur Romain PERROCHEAU prend la parole :

« Ce soir, je prends la parole devant vous en mon nom et non au nom du conseil municipal. Je tiens à le faire car encore une fois, la fois de trop sûrement, je suis révolté par le sort que l'équipe municipale majoritaire subit. Je vous fais grâce des diverses agressions physiques et verbales, des intimidations devant les domiciles et les dégradations sur les biens personnels perpétrées précédemment mais ce soir je voudrais remercier mon ami Thibault Clayrac d'être présent.

Vous allez me dire qu'est-ce qu'il a encore Perrocheau, il remercie ses copains, qu'est-ce qu'il a encore. Je le remercie car Thibault et son épouse ont traversé une épreuve ces derniers temps. Les membres du conseil municipal sont sûrement déjà tous au courant même si je déplore que certains ne se soient pas ouvertement désolidarisés des actes subis, il est évident qu'il est plus courageux d'envoyer un e-mail à 3h30 du matin pour des big bag d'un administré qui dérangent sur la voie publique ou des fossés qui débordent...

Madame Perre, compagne de Thibault Clayrac, notre premier adjoint, présidente de l'association des parents d'élèves, a reçu un coup de poing au visage par madame Laurence Landa habitante de Haux et secrétaire de mairie dans le village voisin, Saint Genès de Lombaud lors de la préparation du vide grenier organisé par cette même association le dimanche 1er Octobre. Quel est le contexte ? Pourquoi je prends la parole ? Madame Perre et les bénévoles de l'APE sont sur la place du village à 5H30 du matin pour accueillir les premiers exposants du vide grenier qu'ils organisent quand madame Landa et monsieur Loubère conseiller municipal sortent de l'auberge de Haux visiblement « d'humeur festive ». Ces deux derniers photographient madame Perre ainsi que mon épouse sans qu'aucune explication ne leur soit donnée (ci-joint définition du droit à l'image). Après qu'une joute verbale ait éclaté et que madame Perre ait confisqué le téléphone de madame Landa pour qu'elle arrête de les photographier, madame Landa a agrippé les cheveux de madame Perre et lui a asséné un coup de poing au visage. Ma femme, (un petit gabarit) a alors demandé à plusieurs reprises à monsieur Loubère d'écarter madame Landa afin qu'elle arrête de violenter madame Perre. Je ne vous cache pas ma colère quand j'ai entendu le message vocal de ma femme à 7H du matin disant que son amie s'était faite violenter par des personnes qu'elle ne connaissait pas dans le cadre d'un événement festif... Monsieur Loubère, présent ce soir devant vous en sa qualité d' élu obtenue sur la « transparence » n'a tout simplement rien fait. Voilà pourquoi je me permets de parler de ce qu'il s'est passé, ma femme a été le témoin privilégié d'un lynchage en règle, car entre nous, qu'il y'a-t-il de plus drôle que de se faire la femme du premier adjoint à 5H30 du matin en sortant du bar du coin ?

Evidemment ces faits ont été rendus publics et ont indigné la totalité des enseignants œuvrant sur le RPI ainsi qu'une grande majorité des parents d'élèves.

Je rappelle que la définition de la mission d'un élu local est : « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».

Vous avez presque réussi ! Le 26 Septembre 2023 a failli être le dernier conseil municipal de la majorité, Je me suis posé la question de démissionner car cela en vaut-il la peine ? Je rappelle que nous n'étions pas encore élus que cette même madame Landa, tête de liste opposée assignait notre équipe au tribunal administratif pour fraude avant d'être lamentablement déboutée.

Vous avez presque réussi, mais vous avez échoué ! Après plusieurs jours de réflexion j'ai décidé de ne pas me laisser faire et de ne pas laisser de place à la bêtise, la jalousie, la mesquinerie, la lâcheté et l'idiotie. J'ai décidé de continuer la mission pour laquelle les Hauxois m'ont fait confiance.

Pour conclure, monsieur Loubère, je profite de votre présence pour vous demander d'assumer vos actes en déposant votre démission ! »

Monsieur Sébastien LOUBERE répond non.

Monsieur Romain PERROCHEAU poursuit : votre comportement ce soir-là a été encore une fois inacceptable car au-delà des avis qui nous opposent aucune situation ne justifie un comportement aussi

inadapté pour un représentant de la vie politique locale que de la violence envers un ou une administré(e).

Mélanie, Thibault, vous avez tout mon soutien, j'espère que les plaintes déposées et les témoignages apportés ramèneront ces personnes à la raison et que ce jeu dangereux auquel s'adonne certains administrés cessera au plus vite car cela n'a que trop duré.

Monsieur Romain Billot assure ne pas être au courant de la démarche de Romain PERROCHEAU, mais s'associe à la demande de démission.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres choses à dire.

Madame Marie-Agnès DA ROS revient sur son mail à propos des fossés.

Monsieur Christian GIRAUD prend la parole et fait part de son étonnement et de son effroi avec beaucoup d'émotions et s'adresse à monsieur LOUBERE pour lui expliquer son incompréhension et son analyse. Il indique être venu à la campagne pour la quiétude et se demande comment une dame comme ça peut se présenter devant des habitants de la commune et prétendre être à la tête d'une liste avec ce comportement.

Monsieur Sébastien LOUBERE précise qu'il ne connaissait pas l'autre dame. Et que cette personne à ce moment lui a demandé de rester calme et de ne pas intervenir et qu'elle s'en occupait.

Monsieur Romain PERROCHEAU réagit et indique que sa femme fait 1.45m.

Monsieur Sébastien LOUBERE assure qu'à ce moment-là il n'y avait pas de violence.

Monsieur Romain PERROCHEAU demande à Monsieur Sébastien LOUBERE d'arrêter.

Monsieur Sébastien LOUBERE indique alors qu'un coup c'est ingérable et qu'on ne peut pas l'arrêter.

Monsieur Romain PERROCHEAU s'insurge et demande à monsieur Sébastien LOUBERE combien il mesure.

Monsieur Sébastien LOUBERE répond 1,90m

Monsieur Romain PERROCHEAU rétorque qu'il peut arrêter qui il veut.

Monsieur Sébastien LOUBERE indique que des plaintes ont été déposées des deux côtés et que la justice tranchera.

Fin de séance à 22H50

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Thibault CLAYRAC



Romain BARTHET- BARATEIG